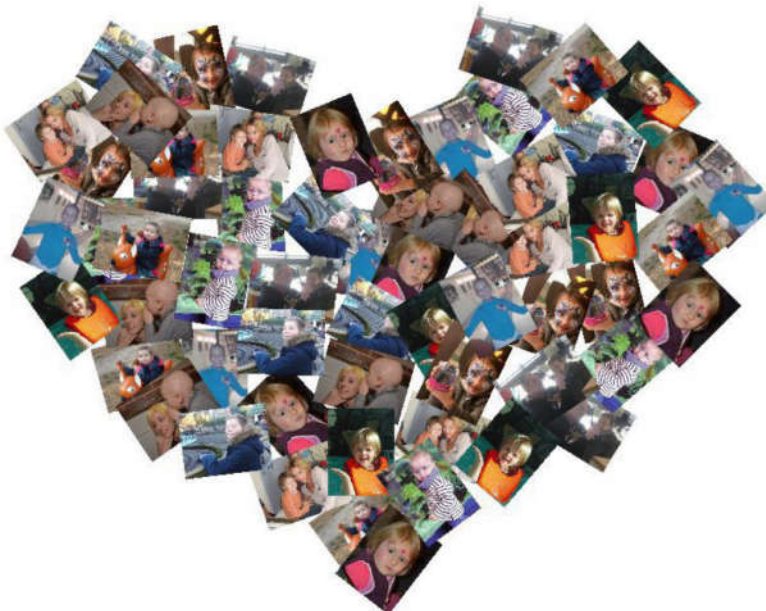


LES FOULEES DE L'ESPOIR

ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE D'ANGERS



Stade
Josette & Roger Mikulak
(ex stade du Lac de Maine)
Rue Jules Ladoumègue
ANGERS

Vendredi 20 Avril 2018

Départ 10h15

OUVERT A TOUS



Courses à pied de
8km pour les hommes
4,3km pour les femmes



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**



Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense



COURSES GRATUITES DONS SUR PLACE POUR LES ASSOCIATIONS QUI REALISENT LES REVES D'ENFANTS

Victimes de la maladie, mais des enfants comme les autres

Dis maman : est ce que tous les enfants qui sont avec moi à l'hôpital et qui n'ont plus de cheveux, ont la même maladie que moi

J'en ai marre d'être malade est ce que je vais bientôt guérir

encore combien de dodo avant de rentrer à la maison

Papa qui c'est le plus fort : les médicaments ou ma maladie

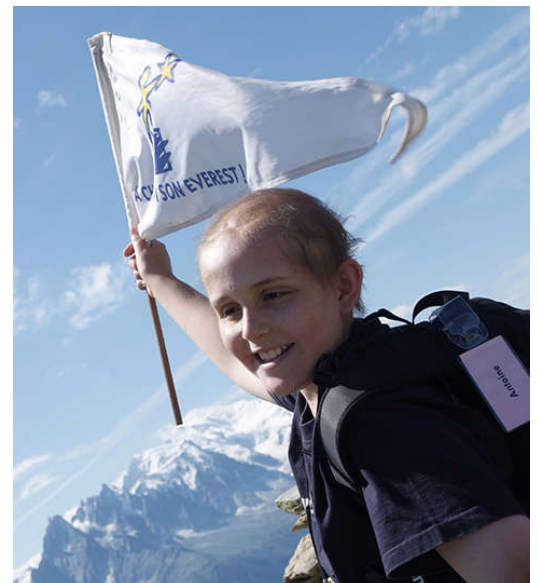
pourquoi les médicaments que l'on me donnent sont pas bons et font vomir

Dis papa, quand je retournerai à l'école, est ce que mes copains et copines se moqueront de moi parce que je n'ai plus de cheveux?

allez hop... je mets mon chapeau et on va faire les fous

Et si je vais au ciel est ce que la maladie viendra avec moi?

Dessin et extraits des paroles de Marie pendant sa maladie



Le Parcours

1 anneau autour du stade, puis :

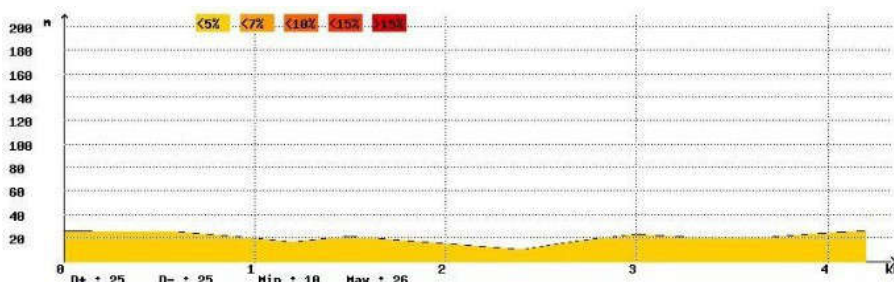
- 1 boucle dans le Parc Balzac pour les femmes (4 Km 100)
- 2 boucles dans le Parc Balzac pour les hommes (7 km 800)



Le départ a lieu sur l'anneau de 600 mètres surplombant la piste du complexe sportif Josette et Roger Mikulak , théâtre des Championnats de France Élite d'Athlétisme en juin 2016.

Après un tour et la descente de l'enceinte du complexe, le parcours emprunte le Parc Honoré de Balzac en entrant par les Pergolas fleuries. Il suit les chemins entièrement aménagés du parc. Après avoir longé la Maine, les coureurs rejoignent le Lac de Maine, entrent à nouveau dans le Parc Balzac puis dans le stade où se trouve une ultime difficulté, une côte de 20 mètres qui mène à l'anneau dans le sens opposé jusqu'à la ligne d'arrivée.

Cette boucle est empruntée une fois pour les femmes et deux fois pour les hommes.



Les participants stationnent leurs véhicules sur le parking du stade. Le départ et l'arrivée sont situés 50 mètres plus loin. Les douches et les vestiaires du stade sont mis à disposition des concurrents. La remise des dossards et des récompenses se font à l'entrée du stade dans l'espace de convivialité, suivies d'un verre de l'amitié. A l'issue l'épreuve, les concurrents peuvent se restaurer sur place.

Comme les années précédentes, les foulées de l'Espoir sont ouvertes à l'ensemble des licenciés de la Fédération Sportive de la Police Nationale de la Ligue Centre Loire Bretagne. Peuvent également participer les forces militaires de la région, sapeurs pompiers, gendarmes et civils.

Règlement de l'épreuve

Article 1 : La course nature « Les Foulées de l'Espoir » est organisée sous l'égide de l'Association Sportive de la Police d'Angers, affiliée à la Ligue Centre-Loire-Bretagne de la FSPN. Elle est composée d'une épreuve de course à pied donnant lieu à des classements distincts établi sur le temps et le passage sur la ligne d'arrivée des coureurs. La distance pour les athlètes féminines est de 4100 mètres environ, celle des athlètes masculins de 7850 mètres environ. Les distances n'ont pas fait l'objet d'un mesurage officiel selon la méthode de la bicyclette calibrée.

Article 2 : Inscrites au calendrier de la Fédération Sportive de la Police Nationale, les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la FSPN. Les invités extérieurs et retraités pourront participer sous réserve de souscription d'une licence FSPN journée. Les invités licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' Running), à la Fédération Française de Triathlon, à la Fédération Française de Course d'Orientation ou à la Fédération Française de Pentathlon moderne fourniront une copie de leur licence en cours de validité à la date de l'épreuve. Sous réserve d'avoir rempli préalablement les conditions demandées, les policiers actifs de la Direction Départementale de Sécurité Publique de Maine-et-Loire participent sur leur créneau horaire hebdomadaire d'entraînement. L'ensemble des coureurs non licenciés devront produire un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Article 3 : Le départ sera donné par un coup de feu par un starter. Les commandements et la procédure pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés, avec préalablement des avertissements cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Article 4 : Les coureurs s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Si pour une raison exceptionnelle une athlète devait quitter le parcours, il s'engage à le réintégrer en amont du point où il l'a quitté afin de ne pas réduire la distance à parcourir. Ne peuvent être classés que les athlètes ayant suivi la totalité du parcours. Fidèle à ses valeurs, l'Association Sportive de la Police d'Angers rejette totalement toute idée de dopage et de tricherie.

Article 5 : Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne avant ou pendant l'épreuve, sera reconnue disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Les temps seront chronométrés manuellement au 1/10^{ème} de seconde. Le temps retenu sera arrondi à la seconde supérieure.

Article 7 : Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie de leur corps, c'est à dire leur torse mais non la tête, le cou, les bras, les mains et les pieds, atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée. S'il y a des ex-aequo ceux-ci ne seront pas tranchés, même pour la première place.

Article 8 : Les athlètes s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions des contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des Lois et Règlements en vigueur.

Article 9 : L'Association Sportive de la Police d'Angers n'est pas responsable des éventuelles défaillances des participants.

Article 10 : Le retrait des dossards se fera sur le site le jour de l'épreuve. Aucun envoi dans les services ou à domicile. Ils seront fournis sous réserve de présentation d'éventuel(s) justificatif(s) absent(s) lors de l'inscription préalable.

Article 11 : A l'exception des membres de l'organisation, aucun accompagnateur n'est autorisé. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. La présence d'animaux est également strictement interdite sur le parcours.

Article 12 : Le jury officiel est composé d'un Juge Arbitre dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires désignés par lui.

Article 13 : Par sa participation aux « Foulées de l'Espoir », chaque concurrent autorise expressément l'Association Sportive de la Police d'Angers à utiliser ou à faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : Conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants aux « Foulées de l'Espoir » disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 15 : La participation aux « Foulées de l'Espoir » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout concurrent ayant enfreint un article du présent règlement sans aucun justificatif, sur décision expresse et motivée du Juge Arbitre.

Fait à Angers, le 23/01/2018

HORAIRES



Le retrait des dossards et les dernières inscriptions s'effectuent à partir de 09 heures à l'entrée du stade.

Départ de la course à 10h15

Prévoir vos épingles
Pour le dossard

Les coureurs, accompagnateurs et partenaires sont cordialement invités par l'ASP Angers pour la remise des récompenses et la lecture des classements suivis du verre de l'amitié à partir de 11 heures 45.

Restauration sur place (boissons et sandwiches).

CLOTURE DES ENGAGEMENTS PAR COURRIER Le 16 avril 2018

Les engagements seront possibles sur le site le jour de l'épreuve

Bulletin d'inscription à renvoyer avec les copies de licences ou du certificat médical à

:

<p>Association Sportive de la Police d'ANGERS</p> <p>15 bis rue Dupetit Thouars – 49000 ANGERS</p> <p>ou</p> <p>sebastien.foulon@interieur.gouv.fr</p>
--



Pour que leurs rêves
deviennent réalités...



L'intégralité des fonds récoltés lors de cet événement sera reversé à deux associations, « Marie Rêves et Espoir » et « A chacun son Everest », qui réalisent les rêves d'enfants gravement malades et hospitalisés

NOM :	
PRENOM :	
Date de naissance :	
Sexe :	<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Club ou association :	
Adresse :	
Code postal et ville :	
Téléphone :	
Mail :	

- Licencié FSPN : N°
- Licencié autre fédération (FFA, FF Tri, FFPM ou FFCO)
N°
- Non licencié – Certificat médical
- Agents Actifs DDSP 49 (2 H hebdomadaire sport au sein du service)

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes exacts. »

Pour les non licenciés, « je déclare avoir en ma possession un certificat médical ou sa copie certifiée conforme de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Je remettrai ce certificat ou sa copie pour obtenir mon dossard. »

- J'accepte que mon nom apparaisse dans le classement
- Je ne souhaite pas que mon nom apparaisse dans le classement Nom et

Signature

COURSE GRATUITE

Les donations libres se feront sur place. Pour les chèques à l'ordre de l'ASP Angers qui partagera aux deux associations les gains récoltés

MERCI POUR EUX